



GROUPE SPORTSCENE INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

PRENEZ AVIS qu'afin de nous conformer aux mesures imposées par les gouvernements fédéral et provincial dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos communautés, de nos actionnaires, de nos employés et d'autres parties prenantes, l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des actionnaires de Groupe Sportscene inc. (la « Société ») aura lieu le **4 février 2021 à 10 h** (heure de l'Est), conformément à l'Arrêté ministériel n° 2020-029 du gouvernement du Québec adopté le 26 avril 2020, de façon virtuelle uniquement par webdiffusion en direct. Les actionnaires inscrits, les fondés de pouvoir et les personnes désignées auront tous une chance égale de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement géographique. Toutefois, la grande majorité des actionnaires votent par procuration à l'avance, et vous êtes invités à voter par procuration avant l'assemblée.

L'assemblée se tiendra aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société, ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent pour l'exercice terminé le 30 août 2020;
2. élire les administrateurs;
3. nommer l'auditeur et autoriser le conseil d'administration de la Société à fixer sa rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé approprié de le faire, adopter une résolution, dont le texte intégral est reproduit à l'Annexe D, ratifiant, confirmant et approuvant une modification du règlement 1999-2 de la Société visant à mettre à jour certaines sections du règlement, soit en vue de permettre la tenue d'assemblées des actionnaires intégralement à l'aide de moyens de communication plus modernes;
4. traiter tout autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaire d'actions de catégorie A dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux le 29 décembre 2020 (la « date de référence ») sont autorisées à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, à agir à l'assemblée et à y exprimer leurs droits de vote. Aucune personne devenue actionnaire après la date de référence ne sera habilitée à voter ou à agir à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les actionnaires inscrits, les fondés de pouvoir et les personnes désignées (y compris les actionnaires véritables qui souhaitent se nommer eux-mêmes ou nommer quelqu'un d'autre à titre de personne désignée) pourront participer à l'assemblée, y poser des questions et y voter en temps réel, pourvu qu'ils aient obtenu un accès à la plateforme de l'assemblée, qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société ci-jointe (la « circulaire »). Les détails spécifiques des questions qui précèdent devant être soumises à l'assemblée et les renseignements supplémentaires concernant la participation à l'assemblée figurent dans la circulaire.

Boucherville (Québec), le 4 janvier 2021.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétaire,



Me Caroline Pedneault, LL.B.

S'il vous est impossible d'assister à l'assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. Les formulaires de procuration doivent être déposés ou reçus avant l'heure de fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux bureaux de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Société de fiducie AST (Canada) au 1, rue Toronto, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5L 2V6 ou au siège social de la Société situé au 1180, Place Nobel, bureau 102, Boucherville (Québec) J4B 5L2, ou encore être remis au président de l'assemblée lors de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci. Veuillez prendre note que si l'actionnaire a nommé un fondé de pouvoir, mais qu'il assiste à l'assemblée et qu'il participe à un scrutin, sa procuration sera automatiquement révoquée.